

Depuis le 1^{er} janvier 2022: le logement éligible à MaPrimeRénov' doit avoir plus de 15 ans (contre 2 ans auparavant) à la date de la décision d'octroi de la prime.
Les critères techniques mentionnés ci-dessous sont les plus exigeants et sont compatibles avec le cumul des aides.
ECO-PTZ, TVA à 5,5% et CEE: logements de plus de 2 ans.

	COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹		
	TVA à 5,5% ²	CEE ³ RGE	ECO PTZ ⁴ RGE	Coup de pouce ⁵ RGE	MaPrime Rénov' ⁶ RGE	Coup de pouce ⁵ RGE	MaPrime Rénov' ⁷ RGE	Coup de pouce ⁵ RGE	MaPrime Rénov' ⁸ RGE	Coup de pouce ⁵ RGE	MaPrime Rénov' ⁹ RGE	
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables ¹⁰ R ≥ 6 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	×	×	15€/m ²	×	20€/m ²	×	25 €/m ²	
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus ¹⁰ R ≥ 7 m ² .K/W	×	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	
	Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert ¹⁰ R ≥ 3 m ² .K/W	×	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	
Toiture terrasse ¹⁰ R ≥ 4,5 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	×	×	40€/m ²	×	60€/m ²	×	75€/m ²	
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur ¹⁰ R ≥ 3,7 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	×	40€/m ² ¹¹	×	60€/m ² ¹¹	×	75€/m ² ¹¹	
	Isolation par intérieur ¹⁰ R ≥ 3,7 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	×	15 €/m ²	×	20€/m ²	×	25€/m ²	
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant ¹² Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et Sw ≥ 0,36	✓	✓	✓ ¹³	×	×	×	40€ ¹³ Par équipement	×	80€ ¹³ Par équipement	×	100€ ¹³ Par équipement
	Fenêtre en toiture ¹² Uw ≤ 1,5 W/m ² .K et Sw ≤ 0,36	✓	×	✓ ¹³	×	×	×	40€ ¹³ Par équipement	×	80€ ¹³ Par équipement	×	100€ ¹³ Par équipement
	Double fenêtre ¹² Uw ≤ 1,8 W/m ² .K et Sw ≥ 0,32	✓	×	✓ ¹³	×	×	×	40€ ¹³ Par équipement	×	80€ ¹³ Par équipement	×	100€ ¹³ Par équipement
Volet isolant Volet lame d'air ventilé Δ R > 0,22 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ¹² Ud ≤ 1,7 W/m ² .K	✓	×	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	
Bouquet de travaux /Rénovation globale en maison individuelle	✓ Selon travaux	✓ ¹⁴	✓ ¹⁴	✓ ¹⁵	5 000€ ¹⁶	✓ ¹⁵	10 000€ ¹⁶	✓ ¹⁵	Aide ANAH MaPrimeRénov' Sérénité	✓ ¹⁵	Aide ANAH MaPrimeRénov' Sérénité	
Bonus sortie de passoire thermique ¹⁷	×	×	×	×	500€	×	1000€	×	1500€	×	1500€	
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) ¹⁸	×	×	×	×	500€	×	1000€	×	1500€	×	1500€	

RÉFÉRENCES:

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes:

Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	à partir de 29 148	à partir de 38 184	jusqu'à 29 148	jusqu'à 38 184	jusqu'à 20 805	jusqu'à 27 343	jusqu'à 16 229	jusqu'à 22 461
2	à partir de 42 848	à partir de 56 130	jusqu'à 42 848	jusqu'à 56 130	jusqu'à 30 427	jusqu'à 40 130	jusqu'à 23 734	jusqu'à 32 967
3	à partir de 51 592	à partir de 67 585	jusqu'à 51 592	jusqu'à 67 585	jusqu'à 36 591	jusqu'à 48 197	jusqu'à 28 545	jusqu'à 39 591
4	à partir de 60 336	à partir de 79 041	jusqu'à 60 336	jusqu'à 79 041	jusqu'à 42 748	jusqu'à 56 277	jusqu'à 33 346	jusqu'à 46 226
5	à partir de 69 081	à partir de 90 496	jusqu'à 69 081	jusqu'à 90 496	jusqu'à 48 930	jusqu'à 64 380	jusqu'à 38 168	jusqu'à 52 886
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 6 165	+ 8 097	+ 4 813	+ 6 650

2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. **En savoir plus.**

3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de pouce Isolation. Fiches d'opérations standardisées consultables [ici](#). Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

4 Prêt entre 7 000€ et 50 000€ à 0% selon la nature des travaux : 7 000€ = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000€ = si 1 action travaux d'une autre nature, 25 000€ = si 2 actions travaux, 30 000€ = si 3 actions travaux et jusqu'à 50 000€ pour des travaux qui apportent un gain énergétique de minimum 35% et permettent de sortir un logement du statut de passoire énergétique.

5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE. Non cumulable avec d'autres primes CEE.

6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000€. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. **En savoir plus.**

7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000€. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. **En savoir plus.**

8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000€. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. **En savoir plus.**

9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000€. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. **En savoir plus.**

10 R évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants. Tous les produits certifiés ACERMI respectent l'exigence d'évaluation des isolants selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 et NF EN 16012+A1.

11 Maximum 100m².

12 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

13 En remplacement de simple vitrage.

14 Conditions:

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire.
 - Gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
 - Entreprise certifiée "offre globale" et audit énergétique exigé.
- Depuis le 1^{er} janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

15 Conditions :

Les travaux doivent répondre aux critères de la fiche BAR-TH-164 et aux exigences suivantes:

Les travaux comportent au moins un geste d'isolation parmi les trois catégories suivantes:

- ITE/ITI couvrant au moins 75% de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur.
- Isolation thermique des toitures couvrant au moins 75% de la surface totale des toitures.
- Isolation thermique des planchers des combles perdus et des planchers bas (couvrant au moins 75% de la surface totale concernée) situés entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert.

Les travaux permettent d'atteindre une baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire d'au moins 55% sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire.

Les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire, hors raccordement à un réseau de chaleur:

- Ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz;
- Ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Le Coup de pouce ne peut pas dépasser 25 000€ de prime ou 150€/m² de surface habitable (critère retenu: le plus faible).

16 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Modalités pratiques particulières, audit énergétique et formulaire à compléter par les parties. À compter du 1^{er} avril 2023, interdiction de bénéficier du forfait rénovation globale si les travaux incluent l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles.

17 Tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties.

18 Tous ménages confondus. Audit obligatoire. Critère: atteindre la catégorie A ou B. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties.

Autres aides possibles:

- Aide ANAH MaPrimeRénov' Sérénité: travaux sous condition de performance globale du logement d'au moins 35% de gain énergétique et d'un DPE classe E minimum. À compter du 1^{er} juillet 2022, l'aide MaPrimeRénov' Sérénité est cumulable avec les aides CEE.
- Eco-PTZ MaPrimeRénov': prise en charge du reste à charge lorsque les travaux bénéficient du dispositif MaPrimeRénov', jusqu'à 30 000€, pour tous les ménages.
- Chèque énergie: entre 48 et 277€, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement: prêt jusqu'à 10 000€ selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).